

## **REGLEMENT TYPE C.D.R 59**

### **Article 1- ORGANISATION**

Les **FOULÉES GRUSONNOISES** se déroulera le **19 MAI 2024 à 9 Heures**.

Elle est organisée par **GRUS'ON FÊTES**

Le départ sera donné **1 RUE CALMETTE 59152 GRUSON**

### **Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

**a)Catégorie d'âge :**

<b>COURSES</b>	<b>CATÉGORIES</b>
<b>21 KM</b>	de juniors à master soit à partir de 18 ans (né avant le 31/12/2006)
<b>10 KM</b>	de cadets à master soit à partir de 16 ans (né avant le 31/12/2008)
<b>10 KM MARCHE</b>	de cadets à master soit à partir de 16 ans (né avant le 31/12/2008)
<b>5 KM</b>	de cadets à master soit à partir de 16 ans (né avant le 31/12/2010)
<b>1000 M</b>	Poussins nés entre 2013 à 2014 Benjamins nés entre 2011 & 2012
<b>400 M</b>	Enfants nés entre 2015 & 2019

**b) Certificat médical ou licence :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport , la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

-ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la **pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.**

Ou **pour les majeurs** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF , doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

Chaque participant s'engage à surveiller son état de santé et à **souscrire une assurance « Accident » et « Responsabilité Civile » individuelle. L'association Gruson fête se dégage de toute responsabilité en cas de dommages corporels qui ne sont de son fait.**

**c) droit d'inscription :**

COURSES	DROIT D'INSCRIPTION	PRESTATION
21 KM	18 €	MEDAILLE FINISHER
10 KM	10 €	MEDAILLE FINISHER
10 KM MARCHÉ	10 €	MEDAILLE FINISHER
5 KM	6 €	MEDAILLE FINISHER
1000 M	3 €	MEDAILLE FINISHER
400 M	2 €	MEDAILLE FINISHER

**Inscriptions « Groupe » :**

**Pour 10 inscriptions groupe → 1 inscription offerte**

**d) athlètes handisport :**

Selon la situation :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

**e) mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

**f) modalités d'inscription**

1) Par internet :

<https://www.njuko.net/fouleesgrusonnoises2024>

Date de clôture :

**18 mai à 23h59 Minuit**

2) Les inscriptions se feront par courrier (adresse et date de clôture)

**MAIRIE**

**3 RUE DE VERDUN**

**59152 GRUSON**

**Réception du courrier au plus tard le 16 mai**

3) Sur place

**le samedi 18 mai de 14 H à 18 H**

SALLE DES FÊTES  
3 RUE DE VERDUN  
59152 GRUSON

et le jour même : Pas d'inscriptions

Si la situation sanitaire l'impose aucune inscription ne sera prise le jour de la manifestation. Les inscriptions devront se faire uniquement par courrier ou par internet. Seuls les dossiers complets seront acceptés.

4) Inscriptions après le 17 mai

Un surcoût de 2€ sera demandé pour toutes les inscriptions qui auront lieu à partir du 17 mai à 23h59 quelque soit le support (internet ou sur place)

5) CADEAUX

Un cadeau sera remis aux 300 premiers dossards retirés

**g) retrait des dossards :**

Le retrait des dossards se fera à la :

SALLE DES FÊTES  
3 RUE DE VERDUN  
59152 GRUSON

LE 18 MAI DE 14 H À 18 H

ET LE 19 MAI DE 8 H À 1/2 AVANT LA COURSE CONCERNÉE

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence

**Cession de dossard :** Tout engagement est personnel .Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

**h) limite d'horaire**

le temps maximum alloué pour la course est de **AUCUN** Passé ce délai le dossard(ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation .Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

### **i) rétraction**

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

### **j) matériel de sécurité**

lister le matériel nécessaire (ex pour les trails réserve d'eau, couverture de survie, téléphone portable.....)

### **APPORTER GOBELET PERSONNEL :**

**Le coureur aura l'obligation d'utiliser aux ravitaillements leur propre contenant (poche à eau, gourde, éco cup...) Aucun gobelet jetable ne sera proposé**

## **Article 3 - JURY**

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

-(pour les épreuves à labels) Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA .Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

## **Article 4 - CHRONOMETRAGE**

À PUCES SUR DOSSARD

## **Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT**

Décrire le parcours : [voir plan](#)

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours

[1 ravitaillement sur le 10 km → voir plan](#)

[2 ravitaillements sur le 21 km → voir plan](#)

**Le coureur aura l'obligation d'utiliser aux ravitaillements leur propre contenant (poche à eau, gourde, éco cup...) Aucun gobelet jetable ne sera proposé**

## Article 6 - CONSIGNES

### Aucune consigne ne sera assurée

(La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes)

## Article 7 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite :

### MACIF n°contrat 8017704

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence . Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

**Chaque participant s'engage à surveiller son état de santé et certifie avoir souscrit une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer, exceptés les licenciés bénéficiant des garanties accordées par l'assurance liée à leur licences.**

## Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à:

### PROTECTION CIVILE Assisté d'un médecin

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours (préciser si des stands de récupération sont prévus à l'arrivée)

## Article 9 - RECOMPENSES

COURSES	1 ER PLACE TEMPS SCRATCH	2 EME PLACE TEMPS SCRATCH	3 EME PLACE TEMPS SCRATCH
21 KM	TROPHÉE	TROPHÉE	TROPHÉE
10 KM	TROPHÉE	TROPHÉE	TROPHÉE
10 KM MARCHÉ	TROPHÉE	TROPHÉE	TROPHÉE
5 KM	TROPHÉE	TROPHÉE	TROPHÉE
1000 M	TROPHÉE	TROPHÉE	TROPHÉE
400 M	TROPHÉE	TROPHÉE	TROPHÉE

## Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif

## Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

## **Article 14 - ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre . Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

## **Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

**Votre engagement à la course, ou signature sur le bordereau d'inscription vaut acceptation du règlement de la course**

## **Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT**

**En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 ce règlement est à ce jour susceptible d'être modifié.**